

## Mise en œuvre des directives UE sur l'interopérabilité et sur la sécurité

### Audition des milieux intéressés

## Questions aux destinataires

Nous vous prions de vous exprimer sur les questions ci-après :

1. Quelles remarques avez-vous à formuler sur les projets de prescriptions et de directives ?  
Notamment :
  - a. Etes-vous d'accord avec la mise en œuvre, définie dans les projets de prescriptions et de directives, des directives sur l'interopérabilité et sur la sécurité pour les véhicules à voie normale ?
  - b. Etes-vous d'accord avec la mise en œuvre, définie dans les projets de prescriptions et de directives, de la directive sur la sécurité pour les véhicules spéciaux ?
  - c. Etes-vous d'accord avec l'étendue des règles techniques nationales notifiées (RTNN) pour véhicules interopérables, notifiées à l'UE via l'OTIF ?
  - d. Un marché d'experts va-t-il s'établir dans tous les domaines en vue de l'examen effectué à partir des règles techniques nationales (RTN) ?
  - e. Estimez-vous que les coûts et l'utilité d'une plus forte implication d'experts en vue de l'examen effectué à partir des RTN se situent dans une proportion adéquate ? Prévoyez-vous à ce propos un surcroît de dépenses pour votre entreprise par rapport à aujourd'hui (en CHF / année) ? Quelle utilité voyez-vous ?
  - f. Voyez-vous des avantages dans la reconnaissance des experts indépendamment des projets, en vue de l'examen à partir des RTN (tout en conservant la possibilité d'une reconnaissance spécifique au projet) ?
  - g. Estimez-vous que la date d'entrée en vigueur du 01.07.2013 est réaliste eu égard aux travaux préparatoires que votre entreprise doit effectuer (compte tenu des délais transitoires du projet d'art. 83 OCF) ?